

## REGLEMENT DU CONCOURS

---

### Article 1 :

Le Shopping Nivelles, filiale de Wereldhave Belgium SCA, immatriculée au Registre du commerce sous le n° 0422.120.838 et dont le siège social est situé Medialaan, 30/6 à 1800 Vilvoorde ainsi que Nivelles Commerces asbl immatriculée au registre de commerce sous le n° 0472.145.520 située rue Bayard 21 à 1400 Nivelles organisent un concours entre le 26/09 et le 08/10/2011.

### Article 2 :

Le concours est lié à l'achat, chaque client recevra un bon de participation par tranche d'achat de 20 euros. Il est ouvert à toute personne majeure résidant en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, des membres de leurs familles ainsi que toute personne travaillant au sein de l'asbl Nivelles Commerces ou du Shopping Nivelles. Seules les participations individuelles seront prises en compte. Il ne sera attribué qu'un seul prix par famille habitant sous le même toit.

### Article 3 :

Le concours sera communiqué sur les supports suivants :

Affiches en divers formats déposées chez les commerçants, publicité dans la presse écrite et orale. Les bulletins de participation seront distribués par les commerces nivellois.

La participation au concours ne sera valable que lorsqu'auront été fournies dans le bulletin de participation les informations requises. Chaque enregistrement comportant des erreurs ou un langage inapproprié ou diffamatoire sera considéré comme invalide. En conséquence, les bulletins de participation incomplets, comportant des erreurs, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en considération et le participant ayant fait parvenir un tel bulletin de participation sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque lot gagnant.

#### Article 4 :

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué et déterminera les gagnants.

Le participant doit répondre correctement à la question : « Quelle est la destination du voyage ? »

Chaque bon de participation devra contenir un cachet d'un commerce du centre ville ainsi qu'un cachet d'un commerce du Shopping Nivelles.

La participation au concours se fera via le bon de participation à déposer dans l'urne se trouvant à Nivelles Commerces asbl situé Rue Bayard 21 à 1400 Nivelles ou au centre de la galerie du Shopping Nivelles.

Pour être valide, le formulaire doit être dûment complété et doit être déposé dans une des urnes avant le samedi 08/10/2011, 19h00.

#### Article 5 :

Les lots à gagner sont :

- Voyage au Sri Lanka d'une valeur de 2500€
- Bongo

#### Article 6 :

Un exemplaire du règlement pourra être demandé par courrier à la gérance du Shopping Nivelles, chaussée de Mons, 18 à 1400 Nivelles ou à Nivelles Commerces asbl située rue Bayard, 21 à 1400 Nivelles. Toute demande doit être adressée par écrit et jointe d'une enveloppe pré-adressée et pré-timbrée pour la réponse. Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le concours.

### Article 7 :

Nivelles Commerces et Shopping Nivelles se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le règlement ou le concours si les circonstances l'exigent; leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Shopping Nivelles et Nivelles Commerces dégagent toute responsabilité en cas de disfonctionnement de l'infrastructure technique au bon déroulement du concours. Les organisateurs ne peuvent également pas être tenus pour responsables de la qualité du prix. Plus généralement, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables pour tout dégât éventuel, de quelque nature que ce soit, qui serait consécutif à la participation au concours ou à la notification du prix.

### Article 8 :

Par sa simple participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs. En ce qui concerne les questions et réponses de ce concours, aucune contestation ne sera acceptée. Aucune communication écrite ou téléphonique n'aura lieu concernant le concours, ni avant, ni pendant, ni après le concours. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de présomption de fraude de sa part. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante.

### Article 9 :

Le présent règlement est régi par et sera interprété conformément au droit belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. Tout litige né à l'occasion du concours sera soumis aux tribunaux de Nivelles qui auront une juridiction exclusive.

**Article 10 :**

Les participants autorisent par avance les organisateurs à publier ou diffuser leur nom et leur localité sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit. Conformément à la loi du 8/12/1992, les joueurs bénéficient d'un droit de vérification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur, par demande écrite à l'adresse du Shopping Nivelles ou de Nivelles Commerces, reprise à l'article 6 du présent règlement.